

# LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 4 NOVEMBRE 1830.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

On s'abonne :  
A Lyon, rue St-Domi-  
nique, n° 10 ;  
A Paris, chez M. Alex.  
MÉNIER, libraire,  
place de la Bourse.

ABONNEMENTS :  
16 fr. pour trois mois.  
31 fr. pour six mois.  
et 60 fr. pour l'année.  
hors du dépt. du Rhône.  
1 fr. en sus par trimestre.

M. le préfet du Rhône a reçu par le télégraphe la nouvelle que Mgr. le duc d'Orléans arrivera le 18 à Lyon.

Au milieu de l'extrême variété d'opinions politiques que l'on remarque à Lyon comme à Paris et dans tous les autres départemens, des reproches en sens tout-à-fait inverse ayant été adressés au *Précurseur*, une assemblée générale des actionnaires était devenue indispensable ; elle a eu lieu la semaine passée. Cette réunion composée des mêmes hommes qui fondèrent, il y a quatre ans, leur honorable entreprise dans un but d'utilité publique, présentait plusieurs nuances de libéralisme. Elle a cependant décidé à l'unanimité : 1° Que le *Précurseur* devait continuer à suivre la ligne de constitutionnalité qui lui a été tracée, dès son origine, dans une complète indépendance, soit du ministère, soit de l'administration, soit de toute influence quelconque ; 2° qu'il devait soutenir le mouvement progressif des idées libérales, en tant que cette progression s'accordait avec le respect des institutions et l'exécution des lois.

Plusieurs membres de la commission de surveillance, devenus membres de diverses administrations, ayant cru, à ce titre, devoir donner leur démission, il a été procédé immédiatement à leur remplacement par voie de scrutin. Les membres qui composent cette commission, convaincus que l'on ne saurait trouver actuellement dans aucune réunion, fût-elle de trois personnes, une manière uniforme de juger les événemens, ainsi qu'une parfaite unité de vues, quant aux principes et à leur application plus ou moins rigoureuse, plus ou moins prochaine, ont pensé que le libéralisme du *Précurseur* ne devait pas être exclusif, et qu'indépendamment de ses doctrines, il devait fournir un moyen de publicité à toute idée raisonnable convenablement exprimée ; qu'ainsi, ses colonnes devaient être une tribune accessible à toutes les nuances de l'opinion libérale, depuis le centre gauche jusqu'à l'extrême gauche.

Le compte rendu de l'assemblée a été communiqué au gérant du journal, qui s'est exprimé ainsi : « J'adhère de toute mon âme aux principes posés dans la réunion générale. C'est là, en effet, la ligne que ma conviction me prescrit de suivre : » indépendance de tout pouvoir comme de toute coterie ; opposition mesurée, ou approbation consciencieuse ; progression sans désordre et sans violence ; c'est la bannière que nous avons arborée dès le commencement, et sous laquelle nous combattons encore, etc. »

Les lecteurs du *Précurseur* ne doivent donc pas s'étonner s'il accueille des correspondances rédigées dans un esprit différent ; elles représentent chacune une nuance d'opinions consciencieuses. Le *Précurseur* admettrait volontiers des articles de doctrine qui s'écarteraient un peu de la ligne habituelle de ses principes, s'ils étaient recommandables à un titre quelconque. Les réclamations contre les abus de pouvoir, ou contre la marche de l'administration, présentées sous une forme décente et dans un but utile, seront reçues aussi bien que l'éloge mérité des actes de l'autorité publique. Le *Précurseur*, enfin, organe toujours pur et désintéressé de l'opinion lyonnaise, continuera d'exposer ses griefs, de répéter ses plaintes et d'exprimer ses vœux.

Les intéressantes communications de M. Eynard

et de M. de Sellon, nous ont empêché de faire paraître en son tems l'article suivant, écrit pendant les derniers troubles de Paris. Nous croyons devoir l'insérer aujourd'hui, pour faire connaître aux lecteurs de cette feuille quelle était notre opinion particulière sur la conduite que devait tenir et qu'a tenue le gouvernement dans cette circonstance difficile.

## DU PROCÈS DES EX-MINISTRES ET DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT.

La révolution qui a brisé le trône de Charles X a été plus grande encore par le désintéressement, l'humanité et la modération du peuple, que par le courage et l'ensemble admirable qui l'ont si rapidement et si heureusement terminée.

D'un même coup, la cause de la liberté et celle de la civilisation ont été gagnées : le peuple a prouvé par son courage qu'il voulait être libre, qu'il était digne de l'être ; il a démontré aussi que les lumières adoucissaient les mœurs, et que la meilleure manière de prévenir les crimes était de répandre l'instruction dans les masses.

Jamais circonstance ne parut donc plus favorable pour mettre en pratique le grand principe de l'inviolabilité de la vie de l'homme, et lui donner force de loi. Depuis long-tems, d'ailleurs, les avantages et les inconvéniens de l'abolition de la peine de mort ont été mis en évidence par la philanthropie et les publicistes les plus éclairés, et l'on peut dire aujourd'hui que cette question est généralement jugée par l'affirmative.

Mais de grands coupables se trouvent en face de leurs nombreuses victimes. Les hommes qui ont ordonné le massacre de leurs concitoyens dans les rues de Paris sont à présent sous le glaive de la justice. Doivent-ils payer avec du sang le sang qu'ils ont fait répandre ?

Aux yeux du philosophe, rien ne doit s'opposer à ce qui est conforme aux lois de la nation. Un principe ne peut fléchir devant les circonstances.

Dans le monde réel, on n'approche que graduellement de la perfection, et l'homme d'Etat est souvent tenu, dans l'intérêt même des principes, d'accorder quelque chose aux influences du moment.

Telle est à présent la position du ministère relativement à la question de la peine de mort.

Quelques hommes généreux, parmi lesquels devait se trouver Lafayette, puisqu'il s'agissait de la cause de l'humanité, ont voulu profiter de l'admirable modération du peuple pour émanciper le principe de l'inviolabilité de la vie, en en faisant la première application aux insensés contre lesquels la France a de si justes motifs de ressentiment. Certes ! aucune sympathie ne parlait en eux pour ces destructeurs de lois, pour ces instigateurs de guerre civile. Malheureusement leurs intentions ont été mal comprises, et l'on a accusé de vouloir sauver de grands coupables des philanthropes mus seulement par l'espoir de concourir au bonheur futur de l'humanité.

Un autre motif portait encore de nombreux citoyens à appeler de tous leurs vœux l'abolition immédiate de la peine de mort, et, nous l'avouerons, ce motif n'était pas moins puissant dans notre esprit que le principe de l'inviolabilité de la vie humaine. Un juste orgueil national nous faisait vivement désirer cette nouvelle manifestation de la sagesse du peuple.

Il n'y faut plus penser : ce n'est plus de généra-

sité qu'il s'agit, mais de justice. Le peuple la demande, le peuple a droit de l'obtenir (1).

L'héroïque population de Paris, grande après la victoire, comme elle l'avait été au jour du danger, même à la vue des pavés tachés du sang de ses frères, semblait d'abord assez indifférente à la question agitée par les publicistes. Peut-être n'aurait-elle pas cessé de l'être, sans les sourdes instigations de nos ennemis.

Aujourd'hui, quelles qu'en soient les causes, le fleuve est débordé : l'opinion publique s'est ouvertement prononcée dans la capitale. Le devoir du gouvernement est de l'écouter et de remettre à une autre époque la présentation du projet de loi sollicité par la chambre des députés. *Salus populi suprema lex*. Que le maintien de l'ordre et de la tranquillité l'emporte sur tout autre considération.

Mais si la nécessité exige que le pouvoir se rende aux vœux du peuple, le peuple doit aussi comprendre que le calme doit régner dans le temple des lois ; que les juges doivent être libres et sans crainte pour que la justice n'ait pas l'air de la vengeance ; il faut qu'il comprenne enfin que le monde a les yeux sur lui, qu'un seul instant d'oubli pourrait ternir sa gloire, et le peuple le comprendra !

Non, ce ne sont pas ces hommes qui, décimés par la mitraille et la mousquetterie, ont su pardonner aux vaincus ; ce ne sont pas ces héros qui bravaient la mort pour secourir leurs ennemis, qui voudraient imprimer une tache sur le front de la grande nation !

La justice suivra donc son cours : les ex-ministres auront toute liberté pour se défendre, et les juges toute sécurité pour prononcer selon leur conscience. Puissent les débats établir que tous les accusés ne sont pas coupables au même degré, et rendre ainsi moins pénible la tâche de la chambre des pairs.

Quoi qu'il en soit, comme citoyens, nous dirons, lorsqu'elle aura prononcé : il faut obéir à la nécessité, que justice soit faite ! Comme écrivains attachés aux lois éternelles de la raison, nous déplorerons, avec Louis-Philippe, que le principe de l'inviolabilité de la vie ne puisse même, en cette circonstance, recevoir son application ; comme hommes, nous ne pourrions nous défendre de ce sentiment de pitié qu'on accorde au malheureux qui va payer son crime du prix de son existence.

Alph. D....

## LE GÉNÉRAL HOLLANDAIS CHASSÉ ET LE MARÉCHAL MARMONT.

Le général Chassé vient de vouer son nom à l'exécution publique, en bombardant, incendiant sans nécessité la ville d'Anvers, la ville qu'il commandait, qu'il devait protéger et qui, même aux yeux de la cour de Hollande, n'avait pas pris part à ce qu'elle appelle la révolte Belge. Il a voulu exécuter à la lettre les ordres de son auguste maître, qui, jaloux de plaire aux autres villes maritimes hollandaises, a sacrifié la belle et riche ville d'Anvers désormais perdue pour lui.

L'humanité n'eût peut-être pas eu à gémir sur cette lâche et barbare exécution militaire, si le ministère qui nous régit avait, après la mémorable révolution

(1) Par le mot peuple, nous n'entendons pas les bandes égarées qui parcourent les rues de Paris, mais l'ensemble de la population dont la volonté suffira pour la faire rentrer dans l'ordre ; mais surtout la garde nationale, qui paraît s'être généralement prononcée pour que les ex-ministres soient jugés d'après la législation encore en vigueur.

de juillet, sévi avec vigueur contre les derniers ministres de Charles X, et les cruels exécuteurs de leurs ordres dans Paris. Certes, si le maréchal Marmont et les généraux qui ont mitraillé, dans la capitale, les femmes et les enfans, avaient été mis en jugement, peut-être ce baron Chassé eût hésité avant de livrer Anvers aux flammes.

Mais, bien loin de là, les officiers du corps du maréchal Marmont écrivent dans la *Quotidienne* pour rejeter sur la population parisienne l'initiative des premières hostilités, atténuer sa gloire et louer tour-à-tour ou la valeur des Suisses ou la magnanimité des gendarmes de M. de Foucault. D'autres vont, sans perdre leurs grades, à Lulworth ou à Holyrood. Ce qui est plus encore, des généraux de l'ex-garde royale, commandans en juillet, siégeront parmi les juges de M. de Polignac et feront ensuite de l'opposition contre un ministère libéral ou de la loyauté d'anti-chambre avec le faubourg St-Germain. Enfin, l'on se demande s'il est vrai que M. le maréchal Marmont, duc de Raguse, stygmatisé en 1814 et couvert du sang parisien en 1830, touche encore sur le budget de la guerre son traitement comme maréchal ? On se demande s'il est vrai que M. le président de la chambre des pairs ait accordé à ce même duc un congé d'un an qui le relèvera de la déchéance qu'il a encourue en ne prêtant pas serment comme pair.

Quelques citoyens de Lyon ont élevé des doutes sur l'excellent esprit qui anime le premier régiment de dragons en garnison dans cette ville, ils ont remarqué à cette occasion que des plumets blancs avaient été conservés. On croit faire un véritable plaisir aux lyonnais en portant à leur connaissance quelques faits qui dissiperont sans peine une défiance dont s'affligerait avec raison le premier régiment de dragons.

Les plumets blancs n'ont été conservés qu'en vertu d'une circulaire du ministre en date du quinze septembre dernier qui contient entr'autres dispositions :

« Le pompon olive en laine blanche de l'état-major de quelques autres régimens, sera désormais de deux couleurs, la partie inférieure bleue, la partie supérieure écarlate, le plumet continuera d'être blanc. »

Voici maintenant un article de la *Gazette constitutionnelle de l'Allier*, du 27 octobre dernier :

« Dimanche dernier, 24 octobre, MM. les officiers du premier de dragons ayant à leur tête M. le baron Dérivaux, leur colonel, ont fait leurs adieux à la garde nationale de Moulins réunie sur le cours de Berey.

« Jamais frères d'armes ne se sont adressés des adieux plus vrais et plus touchans que ceux échangés entre les officiers du 1<sup>er</sup> dragons et la garde nationale de Moulins.

« Le lendemain, jour du départ du régiment, un détachement nombreux de la garde nationale, musique en tête, a conduit jusqu'aux limites de la ville le 1<sup>er</sup> dragons, qui se rend à Lyon. A un quart de lieue de la ville, le régiment et les gardes nationaux ont fait halte et se sont rangés en bataille; là, de nouveaux adieux ont été faits, et M. le colonel Dérivaux s'avancant au centre des gardes nationaux leur a parlé à-peu-près en ces termes :

MM. de la garde nationale,

« Je viens vous exprimer en mon nom et au nom du régiment, combien je suis touché et profondément reconnaissant de la bienveillance vraiment fraternelle avec laquelle vous nous avez accueillis. En échange des sentimens que vous nous avez témoignés, et dont je conserverai un éternel souvenir, recevez l'assurance de mes regrets et de mon entier dévouement. Colonel depuis dix-huit ans, je suis heureux de commander encore un régiment qui a trouvé chez les habitans de Moulins un accueil aussi cordial; entre nous c'est à la vie et à la mort.

« L'émotion du brave colonel en achevant ces paroles n'était pas moins vive que celle des assistans; des cris mille fois répétés de *vive le 1<sup>er</sup> dragons ! vive la garde nationale de Moulins !* sont à-la-fois partis de tous les rangs. Les dragons montraient avec orgueil le drapeau national qui leur fut donné le 3 août par les habitans de cette ville. »

Les sous-officiers du 1<sup>er</sup> régiment de dragons aux habitans de Moulins.

« L'ordre qui devait trop tôt sans doute nous séparer de vous est donc arrivé, et, réunis aujourd'hui, nous vous adressons un adieu bien pénible pour nos cœurs, et que nous eussions désiré ne vous adresser jamais. La reconnaissance, Messieurs, est seule notre partage, et les marques d'attachement que nous avons reçues de vous, ne s'effaceront jamais de notre mémoire. Guidés par un sentiment qui devrait être celui de tout bon français et que vous avez su reconnaître, nous avons pu nous faire aimer : quant à vous, Messieurs, ce n'est pas seulement ce noble sentiment, mais encore l'amitié que vous n'avez cessé de nous témoigner, qui vous ont donné de justes droits à notre dévouement pour vous. Dans cet instant bien pénible pour nous, un seul espoir nous reste : un jour viendra peut-être où nous pourrions vous revoir encore; et la joie qui régnerait dans tous nos cœurs, en revenant parmi vous, vous exprimerait le regret que nous avons en vous quittant. Mais c'en est fait aujourd'hui, et, en

vous adressant nos adieux, nous vous prions de penser quelquefois à ceux qui ont toujours été prêts à verser leur sang pour vous défendre, vous et la liberté commune. Quant à nous, braves amis, soyez persuadés que quel que soit l'espace qui nous sépare, le souvenir des habitans de cette ville sera sans cesse gravé dans nos cœurs, et que ce ne sera pas sans éprouver une douce émotion, qu'en nous rappelant le temps que nous avons passé avec vous, nous répéterons le cri si cher à nos cœurs :

*Vive la liberté ! vivent les habitans de Moulins !*  
(Suivent les signatures.)

Le deux de ce mois (novembre), la police a saisi à Lyon, chez un marchand d'images et de chapelets, et dans un magasin de librairie de piété, une brochure imprimée à Lyon, intitulée : *Prophéties attribuées à St-Césaire, etc.* Ce libelle est un tissu d'absurdités qui ne laisse pas cependant que d'inquiéter les esprits faibles; cette affaire a été déferée à M. le procureur du roi. Espérons que les tribunaux en feront bonne justice.

Nominations faites par MM. les notables commerçans :

M. Guillot-Devienne, président.

Juges : MM. F. V. Beaup, Jh. Gaillard, Etienne Gautier, Thomas Tissot, Dolbeau.

M. Etienne Gautier nous annonce que ses occupations et ses fréquentes absences ne lui permettent pas d'accepter l'honneur que lui font ses concitoyens.

Demain 5 courant, les notables commerçans procéderont à la nomination de six juges suppléans.

Une nouvelle assemblée préparatoire est annoncée pour demain matin 5, de 8 à 9 heures, au premier étage du café Grand, à l'effet de s'entendre sur les choix à faire.

— Le feu a éclaté hier au soir sur les huit heures, à la Guillotière, derrière la maison Combalot. Une maison servant d'atelier à un menuisier a été la proie des flammes. Le colonel commandant les dragons d'Orléans a conduit sur-le-champ tout son régiment sur le lieu de l'incendie. MM. le général Bachelu, le préfet du Rhône et le maire de Lyon s'y étaient également rendus.

PARIS, 2 NOVEMBRE 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Voici, après dix jours d'attente, la combinaison ministérielle à laquelle, de guerre lasse, on s'est arrêté hier soir :

Président du conseil, MM. J. Laffitte, ministre des finances; comte de Montalivet, intérieur; Maréchal Maison, affaires étrangères; Dupont (de l'Eure), justice; Gérard, guerre; Sébastiani, marine; Ménilhou, instruction publique.

Ministres sortans : MM. Guizot, (intérieur); Molé, (affaires étrangères); de Broglie, (instruction publique); Dupin, Casimir Périer et Bignon, ministres sans porte-feuille.

A-propos de ce dernier, on conte une singulière aventure : on dit que c'est seulement ce matin, que, ministres sortans ou restans, et dit-on M. Bignon lui-même, se sont aperçus qu'il n'avait été question de lui, ni dans le système de ceux qui s'en vont, ni dans le système de ceux qui demeurent.

M. Odillon-Barrot dont il n'était plus question pour en faire un ministre, depuis la réunion de samedi, a été néanmoins hier encore la pierre d'achoppement d'un accord entre les deux parties dissidentes du ministère. MM. Humann et d'Argout qu'on avait consultés, ne voulaient entrer dans le cabinet, que si le préfet de la Seine était destitué. C'était demander la retraite de M. Dupont (de l'Eure), qui s'était fait le patron de M. Barrot, aux élections de l'Eure. M. Dupont a offert de se retirer; mais le roi ne l'a pas voulu. C'est seulement dans la réunion du soir, et après longue discussion et force paroles perdues, qu'on s'est arrêté aux choix que nous désignons plus haut.

Il y a tout lieu de croire qu'ils sont définitifs. Toutefois comme le *Moniteur* a pris 24 heures de réflexion, et comme un conseil s'est encore assemblé ce matin, il ne faut pas croire qu'on ne puisse revenir sur les résolutions d'hier, quoiqu'au fond cela soit peu probable.

M. Sébastiani primitivement désigné pour les affaires étrangères, a été remplacé par le maréchal Maison, par suite, dit-on, d'un désir exprimé au

nom du cabinet anglais, et qui se rapporte à des mécontentemens qui datent de la légation du général à Londres, sous le consulat. D'un autre côté, on dit que la nomination définitive sera peu agréable à l'Autriche, qui, dans ces derniers jours, avait fait savoir qu'elle verrait avec peine que M. Maison lui fût envoyé comme ambassadeur.

M. de Montalivet a trente ans à peine, car, à ce que nous croyons, il n'a pas encore voix délibérative à la chambre des pairs. C'est un homme éclairé, laborieux, qui promet un bon administrateur, mais qui n'osera peut-être pas assez faire pour renouveler l'administration dans les départemens.

— Il est vraisemblable que la reprise des séances de la chambre ayant lieu demain, on se sera hâté de terminer les discussions et de clore une liste qui aura été adoptée provisoirement. Une partie des ministres restans s'est ralliée à cet arrangement précipité, comptant sur les modifications que l'intervention de la chambre ne peut manquer d'apporter à cette combinaison. A demain donc la certitude : les conjectures sont devenues fastidieuses, parce qu'elles sont trop multipliées. La reprise des travaux parlementaires donnera une nouvelle impulsion à la polémique; elle a trop exclusivement porté, ces jours derniers, sur des combinaisons ministérielles, et la chaleur même du débat a fini, comme il arrive presque toujours, par une sorte de parlementage et par des transactions. Quelques personnes croient que la chambre donnera satisfaction à l'opinion, et que sur beaucoup de points elle prendra l'initiative; ce serait un excellent moyen de regagner un peu de popularité, car elle est tombée dans un grand discrédit. Nous pourrions juger de l'impression que feront sur la majorité les élections nouvelles, dès la première séance; il serait à souhaiter qu'une allure plus franche et plus énergique produisît une combinaison ministérielle qui fût en état de satisfaire les exigences légitimes et rassurer les intérêts ébranlés.

— Voici les noms des députés élus, arrivés aujourd'hui :

Mayenne, M. de Vancelles; Somme, M. Massey; Allier, M. Régnaud et le colonel Grouchy; Pas-de-Calais, M. Ollivier; Sarthe, M. Goupil; Lot, aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité, on a dû procéder à un second tour de scrutin; au premier MM. Marat fils et Dufour ont eu le plus de voix. Tarn, MM. de Cambon et de Falguerolles ont eu le plus de voix, mais personne n'ayant obtenu la majorité on a dû procéder à un second tour de scrutin. Ille-et-Villaine, on a dû procéder à un scrutin de ballottage entre MM. Kermarec et Fermont. Basses-Alpes, MM. Gravier et le colonel Leydet. A Marseille, MM. Durand et Pataille.

— On écrit de Bruges, 29 octobre :

Toute la ville est en émoi; depuis deux jours des détachemens de la légion parisienne s'étaient dirigés vers l'Ecluse, qui est à trois lieues d'ici, et on n'en n'avait encore aucune nouvelle, lorsqu'à midi est arrivé un courrier pour réclamer le secours de toutes les troupes qui se trouvent ici. Sur-le-champ on a fait battre la générale, et 800 hommes, dont 200 de la légion belge, se sont réunis sur la grande place. Ils sont partis immédiatement pour l'Ecluse avec deux pièces de canon : on prétend que les troupes hollandaises ont débarqué à Breskens, et construisent en ce moment des batteries à Oostbourg, afin de former une ligne dans le pays de Cadzand, et de se prémunir contre toute attaque. Nos soldats s'étaient avancés hier jusqu'à Ste-Anne-ter-Minden, à une demi-lieue de l'Ecluse, territoire hollandais; ce matin, de bonne heure, les troupes ennemies se sont présentées en force devant eux; les volontaires ont essayé d'abord un feu de tirailleurs, mais bientôt ils ont été forcés de se replier sur West-Capelle, territoire belge, où ils ont conservé leur position. Les Hollandais paraissent être au nombre de mille.

Le 29, vers trois heures, l'ennemi a fait une apparition dans la commune de Maldegheem. Aussitôt on a sonné le tocsin, et, en moins d'une heure, toute la commune, sans distinction de sexe ou d'âge, se trouvait sous les armes. Ce soir, à sept heures, on avait déjà réuni plus de 6000 hommes.

— Nous apprenons que la digue du canal de Maestricht à Bois-le-Duc a été percée à Neecoobes. Toutes les campagnes avoisinantes sont inondées, et Différens bateaux chargés de vivres et d'argent, destinés pour Maestricht, se trouvent dans le bas-

sin, sans pouvoir continuer leur route. Un transport d'armes, dirigé de Maestricht sur Bois-le-Duc, est entre les mains des paysans riverains du canal.

## GARDE NATIONALE DE PARIS.

Ordre du jour du 1<sup>er</sup> novembre.

La belle revue des gardes nationales du département de la Seine, si satisfaisante pour tous les cœurs patriotes, a fait sur le roi une impression dont le général en chef ne peut mieux rendre compte à ses frères d'armes qu'en publiant dans l'ordre du jour, comme à la revue précédente, la lettre qu'il vient de recevoir.

Lettre du roi du 31 octobre 1850.

« C'est avec autant de plaisir que de confiance, mon cher général, que je m'adresse, pour être mon interprète auprès de la garde nationale, à celui qui l'a glorieusement commandée dans les mémorables époques de 1789 et de 1830. Toujours animé du même patriotisme qui me guidait dans ma jeunesse, lorsque je n'étais qu'un soldat dévoué à la cause sacrée de la liberté de mon pays et à la défense de son indépendance, j'ai joui doublement aujourd'hui de voir ces superbes légions de la garde nationale, si capables d'en imposer à la fois aux ennemis extérieurs de la patrie et à ceux qui pourraient tenter, en excitant des agitations dans l'intérieur, d'ébranler nos libertés et nos institutions, et troubler l'ordre public sur lequel elles doivent toujours reposer. Cette journée, si satisfaisante pour moi, et si belle pour la garde nationale, est un sûr garant que, toujours réprimées par son esprit et par sa force, ces coupables tentatives, de quelque côté qu'elles vinssent, n'atteindraient jamais leur but, et qu'elles retomberaient infailliblement sur ceux qui auraient eu la malheureuse folie de les entreprendre. J'ai besoin de remercier encore la garde nationale de ce qu'elle a déjà fait avec tant de zèle pour y parvenir, et de lui dire combien mon âme est pénétrée des témoignages d'affection dont j'ai été entouré aujourd'hui. Tels sont, mon cher général, les sentiments que je vous prie de manifester de ma part à la garde nationale, en vous renouvelant l'assurance de ma sincère amitié pour vous.

« Votre affectionné, Signé LOUIS-PHILIPPE. »

Le général en chef, identifié à ses frères d'armes par tous les sentiments de sa vie, et particulièrement par ceux qu'il éprouve depuis notre dernière révolution, jouit en commun avec eux de la juste admiration dont la beauté, la tenue, l'apparence sous les armes, l'instruction des troupes et le bon esprit dont elles sont animées, ont pénétré l'immense réunion de citoyens qui venaient jouir des rapides et brillants résultats de leur patriotisme. Les douze légions d'infanterie de la capitale, les quatre légions de la banlieue, la cavalerie, l'artillerie, formant l'ensemble de la garde nationale du département de la Seine, offraient un spectacle qui a rempli l'âme du général en chef de toutes les émotions d'une orgueilleuse joie, d'une confiance sans bornes et d'une tendre reconnaissance.

Offrir tous ses remerciements aux différens corps et à leurs chefs, ainsi qu'aux états-majors-généraux et à ceux des brigades.

Il prévient les légions de la banlieue que la distribution des drapeaux accordés par le roi aura lieu incessamment, et qu'elles seront averties du jour où les détachemens viendront les recevoir des mains de Sa Majesté.

Signé LAFAYETTE.

— M. le préfet de la Seine ayant eu l'honneur de présenter au roi, à son arrivée au Champ-de-Mars, les hommages du corps municipal de Paris, S. M. a répondu en ces termes au discours de M. Odillon-Barrot :

« C'est toujours avec plaisir que je vois l'autorité municipale à côté de la garde nationale ; elles se prêtent l'une à l'autre une assistance tutélaire pour le maintien de l'ordre public, hors duquel il n'y a ni loi ni liberté. C'est quand la force publique est renfermée dans les liens de la légalité qu'elle n'inquiète personne et qu'elle protège les droits de tous. Je suis bien sensible à ce que vous me témoignez pour ma famille et pour moi ; je sais que je mérite ces sentiments par mon attachement à la patrie. J'ai toujours aimé ma nation ; j'ai toujours joui de me trouver au milieu d'elle, et comme je sais que rien ne peut plus me séparer de sa cause et de la défense de ses droits et de ses libertés, je vous remercie de l'avoir senti comme moi et de me l'avoir si bien exprimé. »

— On a fait courir depuis deux ou trois jours à Honfleur, le bruit d'un débarquement d'armes, qui se serait exécuté sur la côte du Calvados. Aucun renseignement positif n'est venu confirmer cette nouvelle qui, au reste n'a rien d'alarmant. Un tel fait, s'il était vrai, prouverait seulement le peu de surveillance exercée sur nos côtes, et l'imprudence des partisans de Charles X. Quelques préposés de la douane, à qui l'on a demandé s'il était possible que des embarcations suspectes abordassent sur nos côtes, ont répondu : « Si cela ne dépendait que de nos chefs, il n'y a pas de doute que quelques-uns d'entr'eux ne demanderaient pas mieux que de servir Charles X en trahissant le gouvernement ; mais ils craindraient nos rap- ports. Cependant quand à notre place, on n'a que son emploi pour vivre, on a peur aussi de trop jaser, et les chefs, sous n'importe quel gouvernement, ont toujours le bras long. »

Il existe dans les postes les plus importants pour la surveillance des côtes, des hommes qui ont donné en plusieurs cir-

constances, des preuves d'un dévouement frénétique aux Bourbons. Aujourd'hui, M. le baron Louis a feint d'oublier les antécédens politiques de ces chefs de services, ou il n'a semblé se les rappeler que pour accorder de l'avancement à ceux dont les opinions étaient les plus contraires à la cause nationale. Une telle sollicitude portera bientôt ses fruits. Les réfugiés d'Edimbourg pourront entretenir avec le peu de partisans qu'ils ont laissés en France, une correspondance active et sûre. Leurs lettres n'auront pas à redouter le cabinet noir du libéralisme. (Journal du Havre.)

— Parmi les officiers et marins qui ont survécu à la perte des bricks l'*Aventure* et le *Silène*, naufragés au mois de mars dernier sur la côte d'Alger, et sur lesquels les capitaines de ces bâtimens avaient appelé les bontés du roi, deux élèves de première classe ont été nommés enseignes de vaisseau, deux matelots chevaliers de la Légion d'Honneur ; un avancement d'une classe ou d'un grade a été accordé à chacun des autres marins des deux équipages ; et le nommé Francisco Natale, maltais, qui a fait preuve de dévouement et de fidélité, a obtenu une médaille d'or et une gratification de mille francs.

S. M. a voulu aussi reconnaître les services importants que M. le comte Dattili, consul-général de Sardaigne, et le docteur Maardi, médecin attaché au consulat, ont rendus aux naufragés pendant leur captivité, en conférant au premier la croix d'officier de la Légion d'Honneur, et au second celle de chevalier du même ordre.

— Le ministre de la marine a demandé aux cinq préfets maritimes qui dépendent de son département, une vérification exacte dans les bagnes sur les condamnés pour délits politiques. Aussitôt qu'il lui en est signalé, il s'adresse à M. le garde-des-sceaux pour que l'amnistie leur soit appliquée. La réponse de M. le garde-des-sceaux pour ce qui concerne MM. Bary, Bonot et Malaville, détenus à Toulon, lui est parvenue samedi 16, les ordres de mise en liberté ont été expédiés le 17.

— On avait déjà annoncé que la nomination de M. Pozzo di Borgo, comme ambassadeur de Russie à la cour de France, était révoquée, et que c'était à ce motif qu'il fallait attribuer le retard de la reconnaissance officielle du gouvernement français par la Russie. Nous apprenons que le prince de Woromski, ministre de la maison de l'empereur, est nommé ambassadeur de Russie à Paris. On ignore encore l'époque de son arrivée.

— M. de Polignac se promenant hier dans la cour du donjon de Vincennes, a fait à plusieurs gardes nationaux ses complimens sur leur belle tenue et sur la prodigieuse activité qui a été mise dans le recensement et l'équipement des gardes nationaux.

L'époque de la translation des prisonniers de Vincennes au Petit-Luxembourg n'est pas encore connue. On a cru devoir tirer au sort à l'avance celle des légions qui fera la première le service du Luxembourg : le sort a désigné la 4<sup>e</sup> légion ; elle a pour colonel M. le comte de Montalivet, pair de France, qui, n'ayant pas encore atteint l'âge de trente ans, n'a pas voix délibérative.

— On lit dans l'*Ami de la Charte de Nantes* du 29 :

« Lundi dernier, 25 de ce mois, à Josselin, département du Morbihan, un rassemblement excité par un noble du pays, M. de la Houssais ( nous ne connaissons pas l'orthographe du nom ), a parcouru la ville en proférant les cris de *vive Charles X ! à bas Louis-Philippe I<sup>er</sup> !* Aussitôt M. le maire s'est empressé d'écrire à son confrère de Ploërmel, qui immédiatement a fait partir 60 gardes nationaux et 100 hommes du 12<sup>e</sup> en garnison à Ploërmel.

« A leur approche, le rassemblement s'est dissipé de lui-même. Le lendemain le chef de cette conspiration, M. de la Houssais, a été arrêté et conduit sous bonne escorte à Vannes. M. le maire, à la tête de la garde nationale et de la garnison, a réussi à découvrir une grande partie des malfaiteurs, auxquels on a enlevé 150 fusils.

« On assure que le même jour, aux environs de Lorient, un mouvement semblable a eu lieu.

« Que l'on vienne donc nous traiter d'alarmistes ! Que l'on nous reproche encore de tonner contre les réunions de carlistes, d'appeler l'attention de l'autorité sur la conduite des partisans de Charles X !... »

— On a toujours cherché à dissimuler la fermentation qui règne dans les états sardes. Le décret que vient de publier la *Gazette Piémontaise*, n'indique pas cependant une tranquillité bien parfaite. Défendre aux habitans de lancer des pavés aux soldats, et instituer une justice sommaire contre les délits de ce genre, c'est avouer l'existence d'un état de choses qui ne ressemble en rien au repos.

— On écrit de Cassel, 21 octobre.

La revue de dimanche dernier a été troublée par une rixe entre le peuple et les officiers d'ordonnance du commandant de la ville, M. de Lossberg. Des hommes du peuple s'étant permis des propos insultans contre M. de Lossberg, ses officiers tombèrent sur les spectateurs à grands coups de sabres et en blessèrent plusieurs, l'un d'eux même à mort. L'électeur a destitué M. de Lossberg, qui passera au commandement de Hanau. Il est remplacé par le général Haynau.

(Correspondant de Nuremberg.)

— Les journaux anglais du 29 octobre parlent d'un congrès des représentans des grandes puissances européennes, qui se réunirait à Londres pour traiter définitivement des affaires de la Belgique.

Le roi est allé dernièrement au théâtre de Drury-Lane, et

il a été parfaitement reçu. A sa sortie du spectacle, le peuple l'a accompagné en mêlant aux cris de *vive le roi !* ceux de *à bas la nouvelle police ! pas de police !* Le roi est toujours très-populaire, mais il n'en est pas de même des ministres qui sont hués partout où le public les rencontre, et particulièrement le duc de Wellington.

— Il paraît, d'après les journaux anglais, que les incendies se multiplient d'une manière effrayante dans le comté de Kent. Les troupes ont reçu du gouvernement la mission de marcher contre les perturbateurs.

TOULON, 28 octobre.

Les nouvelles que nous avons reçues d'Alger sont assez satisfaisantes ; de grandes améliorations ont été apportées au service des ambulances où les malades avaient beaucoup souffert ; ils étaient couchés sur la terre dans les campagnes sans portes et fenêtres, et exposés à tous les vents qui régnaient la nuit. Dès que les malades reposaient, la sueur traversait leurs habits ; ils changeaient de linge, mais le reste de leur habillement séchait sur leur corps, ce qui aggravait le mal. Aujourd'hui, des planches ont été apportées pour couvrir le sol et fermer les ouvertures des maisons de campagne, et les malades ne restent pas long-tems aux ambulances ; si leur mal augmente, ils sont transportés à l'hôpital établi dans la ville, et qui n'est plus encombré.

Le général en chef a donné des ordres pour qu'à chaque endroit où un soldat serait trouvé assassiné, l'édifice fût rasé et le propriétaire pendu ; les douze premiers Bédouins qui seraient pris non loin de là seraient arrêtés pour découvrir le coupable de l'assassinat.

La gabarre la *Garonne*, commandée par M. Aubri de Lané, lieutenant de vaisseau, partie de Navarin le 6 du courant avec 77 militaires de divers régimens qu'elle a déposés à Marseille, est arrivée avant-hier sur notre rade.

La gabarre, le *Dromadaire*, commandée par M. Dillette, lieutenant de vaisseau, est aussi arrivée venant d'Alexandrie, d'où elle est partie le 20 septembre dernier.

Il part toujours quelques bâtimens pour Alger, d'où ils ramèneront des troupes.

Bourg-Madame, le 26 octobre.

Un parti d'environ cinquante espagnols, conduit par le colonel Matéo, après avoir longé la crête des Pyrénées, est descendu par l'Ermitage de Nuzia, a traversé la vallée d'Err, et s'est présenté devant le bourg espagnol de Dlivia, qui se trouve enclavé dans la France. Une fusillade assez soutenue s'est bientôt engagée près du village de Gurgulla, dépendant de ce bourg. Des mozos del escuadra, envoyés de Puycerda, s'opposaient à son passage. L'action engagée entre eux les a poussés alternativement sur le territoire français. Des coups de fusil ont été tirés sur M. le chef de bataillon Lamarque, commandant des cantonnemens de la Cerdagne, et sur M. Lefevre, lieutenant de la gendarmerie de l'arrondissement de Prades, qui s'étaient rendus sur les limites pour prévenir tout désordre et faire respecter le territoire du royaume.

Les agresseurs n'ont point gagné de terrain et se sont rejetés dans les montagnes, avec l'intention sans doute de gagner les frontières de l'Ariège. Les mozos sont retournés à Puycerda.

Cet événement paraît avoir sérieusement occupé les esprits sur la frontière espagnole. Des pourparlers ont été engagés avec le commandant français. On regarde ce coup de main comme le précurseur d'une attaque bien autrement grave.

Bayonne, 27 octobre (4 heures du soir.)

Une ordonnance de gendarmerie vient d'apporter à l'autorité la communication suivante, datée de la frontière près Holette : « Le colonel Valdès, qui était resté aux environs de Vera après le départ de Mina, a été attaqué ce matin par les troupes royalistes : après quelques momens d'une résistance inutile, il fut contraint de se replier vers la frontière ; poursuivi par l'ennemi, il fut atteint avant de l'avoir franchie ; le combat recommença, Valdès reçut une légère blessure, et perdit quelques hommes, alors il compléta sa retraite, mais les assaillans cernèrent sa petite troupe qui parvint non sans peine à se réfugier sur notre territoire, où la fusillade continua encore. Le général Butron et Lopez Banoz, qui se trouvaient à Vera, sont au nombre des officiers rentrés en France ; ils paraissent être blessés. »

En conséquence, des ordres sont aussitôt partis d'ici au commandant de notre troupe de ligne, placé encore sur ce point de la ligne divisoire, pour désarmer les soldats de Valdès et les faire conduire à Bayonne.

— Le général Espinoza vient d'être mis hors d'état d'effectuer l'entrée qu'il projetait en Espagne, par le sous-préfet d'Oleron, qui lui a fait saisir cinq cents fusils.

— Le gouvernement de D. Miguel a ordonné aux autorités de tous les ports maritimes du Portugal et de ses possessions, d'y admettre les bâtimens français portant pavillon tricolore. Cette disposition a été communiquée officiellement à M. le consul de Portugal à Bayonne, qui en a informé la chambre de commerce de cette ville, en date de ce jour.

Bayonne, le 29 octobre.

Les 300 hommes dont se composait le corps de Valdès ont acquis à juste titre le nom de *Bataillon sacré*. Enveloppés de toute part par au moins 6,000 hommes, un régiment de carabiniers et des milices provinciales *tercios*, sous les ordres des capitaines-généraux de l'Aragon et la Navarre, ces braves parvinrent à se faire jour en faisant un carnage affreux parmi les royalistes, principalement sur les miliciens qu'on avait mis en première ligne. Enfin, en résultat, les constitutionnels n'ont perdu qu'une cinquantaine d'hommes, de ce nombre 25 au-



raient été faits prisonniers sur notre territoire, qu'ont franchi et par conséquent violé les Espagnols, entre Oleta et Urrogne. On avait dit que ces prisonniers avaient été fusillés en France; il paraîtrait que cette version ne serait point exacte, mais que nos autorités (on ne dit point si c'est d'Urrogne ou d'Oleta) se sont rendues en parlementaire pour réclamer ces prisonniers; pour toute réponse on aurait montré leurs cadavres.

Hier soir le corps de Valdès est arrivé ici: du nombre sont plusieurs blessés, mais Valdès, qu'on disait d'abord mort, puis blessé, est en parfaite santé. Leur arrivée a failli occasionner quelque tumulte, malgré qu'ils fussent sans armes. On voulait (c'était, ajoute-t-on, les ordres du sous-préfet,) ne point les laisser entrer en ville, encore moins les y laisser séjourner. Mais, par un mouvement spontané, toute la jeunesse de Bayonne s'était portée à la rencontre de ces braves, et bras dessus, bras dessous, ils entrèrent à l'entrée de la nuit; quelques soldats de la garnison, qu'on avait envoyés pour aider l'exécution des ordres du sous-préfet, restèrent paisibles à la grande satisfaction, nous osons le dire, non-seulement de leurs chefs, mais de toute la population.

On ne sait ce qu'est devenu le général Mina; il est de fait que la veille que Valdès avait été attaqué, Mina lui en avait donné avis, en même temps qu'un renfort d'une centaine d'hommes. Le bruit a circulé ce matin que Mina, avec le peu de troupes qu'il avait avec lui, était rentré en France; que de sa personne il était au village français de Biriato. Je ne crois point à la nouvelle, et je partage l'opinion de ceux qui pensent qu'il a dû longer les montagnes pour se porter vers l'Aragon, qu'on dit dégarner de troupes royales. Il pourrait bien se faire qu'il allât faire sa jonction avec 500 hommes qu'on assurait être entrés par St-Jean-Pied-de-Port, il y a quatre jours. Du reste, ceux qui connaissent Mina, n'ont aucune inquiétude sur sa personne.

Le courrier ordinaire est arrivé cet après-midi, comme de coutume, comme on s'en rendra facilement raison; les lettres de commerce ne donnent aucune nouvelle, il y a trop de danger à écrire la moindre nouvelle politique; les affaires sont partout en suspens.

Les soldats de Valdès n'ont pas fait long séjour dans notre ville, ils viennent de se mettre en route pour se rendre à Peyrehorade; ils doivent s'organiser pour de nouveau entrer en Espagne, et ils y vont de bien bon cœur; on présume que ce sera par Oloron qu'ils pénétreront.

## ANNONCES JUDICIAIRES.

(6105) Par exploit de l'huissier Demare, du trois novembre mil huit cent trente, enregistré, dame Rose Lavanchy, épouse du sieur Louis Jubin, négociant, demeurant ensemble à Lyon, rue St-Pierre, n° 4, a formé demande à ce dernier, et encore aux sieurs Velay, négociant, demeurant à Lyon, rue des Capucins, et Claude Prémillieux, teneur de livres, demeurant audit Lyon, rue Neuve, syndics provisoires de la faillite dudit sieur Jubin, devant le tribunal de première instance de cette ville, en séparation de biens et en liquidation de ses droits dotaux: elle a constitué pour son avoué M<sup>e</sup> Philippe Fuchez, exerçant près le même tribunal, demeurant à Lyon, place Saint-Pierre, n° 23.

Pour extrait: Lyon, le quatre novembre 1830.

Signé Fuchez.

(6102) Appert que par acte passé le quinze juillet dernier, à l'hôtel de la Préfecture du département du Rhône, le sieur Claude Montdidier, propriétaire, demeurant à Rochetaillée, a vendu au département du Rhône, pour la route départementale de Lyon à Trévoux, moyennant la somme de neuf cent vingt-six francs quatre-vingt-dix centimes, trois emplacements de terrain, situés sur ladite commune de Rochetaillée, de la superficie de 802 mètres 48 centimètres carrés. Le département du Rhône voulant purger les hypothèques légales qui peuvent grever les trois emplacements de terrain dont s'agit, a fait déposer, à la date du vingt-huit septembre suivant, par M<sup>e</sup> Phélip, avoué, au greffe du tribunal civil de Lyon, la copie collationnée de l'acte de vente prédaté; extrait duquel a été à l'instant même du dépôt affiché au tableau placé à cet effet dans l'auditoire. Par exploit de l'huissier Blanchard, du quatre novembre, l'acte de dépôt a été dénoncé à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration que ceux qui peuvent avoir une hypothèque légale sur les emplacements dont s'agit, n'étant pas connus, le département du Rhône rendrait publique la dénonciation faite à M. le procureur du roi par la voie de la présente insertion, conformément à l'avis du conseil-d'Etat du 9 mai 1807, approuvé le 1<sup>er</sup> juin suivant, et dans les formes indiquées par l'art. 682 du code de procédure civile, afin que tous ceux qui ont une hypothèque légale en puissent requérir l'inscription dans le délai de deux mois, passé lequel ils n'y seront plus admis.

Pour extrait: Signé Phélip, avoué.

(6103) Appert que par acte passé à l'hôtel de la Préfecture du département du Rhône, le six juillet mil huit cent trente, le sieur Antoine Coron, cultivateur, demeurant à Brignais, a vendu au gouvernement français, pour la route royale de Lyon à Toulouse, moyennant le prix de six cent dix-huit francs quatre-vingt-deux centimes, un emplacement de terrain de la superficie de 7 mètres 42 centimètres, situé en ladite commune de Brignais. Le gouvernement français, voulant purger les hypothèques légales dont cet emplacement peut être grevé, a fait déposer, à la date du vingt-huit septembre suivant, au greffe du

tribunal civil de Lyon, par M<sup>e</sup> Phélip, avoué, copie collationnée et certifiée de l'acte de vente prédaté, extrait duquel a été à l'instant même du dépôt affiché au tableau placé à cet effet dans l'auditoire.

Par exploit de l'huissier Blanchard, du quatre novembre 1830, l'acte de dépôt a été dénoncé à M. le procureur du roi, avec déclaration que ceux qui peuvent avoir une hypothèque légale sur l'emplacement de terrain dont s'agit, n'étant pas connus, le gouvernement français rendrait publique la dénonciation faite à M. le procureur du roi par la voie de la présente insertion, conformément à l'avis du conseil-d'Etat du 9 mai 1807, approuvé le 1<sup>er</sup> juin suivant, et dans les formes indiquées par l'art. 682 du code de procédure civile, afin que tous ceux qui ont une hypothèque légale en puissent requérir l'inscription dans le délai de deux mois, passé lequel ils n'y seront plus admis.

Pour extrait: Signé Phélip, avoué.

(6104) Appert que par acte passé à l'hôtel de la Préfecture du département du Rhône, le vingt-huit juillet mil huit cent trente, enregistré le trente du même mois, le sieur Gabriel Chambaud, cultivateur, demeurant à Chaussan, et Jean-Marie Reynard, aussi cultivateur à Mornand, ont vendu au gouvernement français pour la route royale de Lyon à Toulouse, moyennant le prix de quatre mille quatre cent quatre-vingts francs, un emplacement de la superficie de cent cinquante-cinq mètres carrés, situé en la commune de Brignais. Le gouvernement français voulant purger les hypothèques légales qui peuvent grever l'emplacement dont s'agit, a fait déposer, à la date du vingt-huit septembre suivant, au greffe du tribunal civil de Lyon, par M<sup>e</sup> Phélip, avoué, copie collationnée et certifiée de l'acte de vente prédaté, extrait duquel a été, à l'instant même du dépôt, affiché au tableau placé à cet effet dans l'auditoire. Par exploit de l'huissier Blanchard, du quatre novembre mil huit cent trente, l'acte de dépôt a été dénoncé à M. le procureur du roi, avec déclaration que ceux qui peuvent avoir une hypothèque légale sur l'emplacement dont s'agit n'étant pas connus, le gouvernement français rendrait publique la dénonciation faite à M. le procureur du roi, par la voie de la présente insertion, conformément à l'avis du conseil-d'Etat du 9 mai 1807, approuvé le 1<sup>er</sup> juin suivant, et dans les formes indiquées par l'article 682 du code de procédure civile, afin que tous ceux qui ont une hypothèque légale en puissent requérir l'inscription dans le délai de deux mois, passé lequel ils n'y seront plus admis.

Pour extrait:

Signé Phélip, avoué.

## (6106) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

D'immeubles saisis au préjudice d'Alexandre Cochet, maître-maçon, à Lyon.

Par procès-verbal de Barange, huissier à Lyon, du vingt-deux juillet mil huit cent trente, visé le même jour par M. Evéque, adjoint au maire de la ville de Lyon, et M. Bonjour, greffier de la justice de paix du quatrième arrondissement de Lyon, qui en ont chacun séparément reçu copie; enregistré à Lyon, le vingt-quatre du même mois par Guillot, qui a reçu deux francs vingt centimes; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le même jour, vol. 18, n° 16, et au greffe du tribunal civil de la même ville, le deux août suivant, registre 40, n° 15;

A la requête de sieur Philippe Utinet, propriétaire-rentier, demeurant à Lyon, côte St-Sébastien, clos Bodin; lequel a fait éléction de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Louis-Octave-Félix Lafont, avoué, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 38;

Il a été procédé, au préjudice d'Alexandre Cochet, maître-maçon et propriétaire, demeurant à Lyon, rue des Pierres-Plantées;

A la saisie d'immeubles lui appartenant, situés à Lyon, clos Riandel, entre les rues Maçon et Bellevue, arrondissement du tribunal de première instance de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône, et quatrième arrondissement de la justice de paix de Lyon.

Désignation sommaire des immeubles.

Ils consistent, 1° en une maison, terrasse et pavillons; 2° en un bâtiment en construction; 3° en un terrain propre à bâtir, à l'orient d'icelui, le tout de l'étendue de 344 mètres 14 centimètres.

La maison est construite partie en pisé et partie en maçonnerie; le toit est à plusieurs pentes et couvert en tuiles creuses, et percé d'une lucarne. Au midi d'icelle, sont la terrasse et les pavillons, placés dans les deux angles de la terrasse, et construits partie en maçonnerie et partie en pisé; les toits sont à quatre pentes, couverts en tuiles creuses, avec chapiteaux.

Le bâtiment en construction de maçonnerie et de pisé n'est pas couvert; il est contigu au nord à la maison; à l'orient d'icelui est la partie de terrain propre à bâtir, entourée de murs au niveau du sol, au nord et à l'occident, et de l'étendue de 84 mètres 24 centimètres.

Ces immeubles seront vendus par la voie de l'expropriation forcée, devant le tribunal civil de Lyon, et adjugés en l'audience des criées dudit tribunal, palais de justice, place St-Jean, en suite de l'accomplissement des formalités voulues par la loi, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus la mise à prix qui sera faite, et sous les clauses et conditions du cahier des charges qui a été rédigé et déposé au greffe, et dont la première publication a eu lieu en l'audience des criées, le samedi deux octobre mil huit cent trente.

Les seconde et troisième publications ont eu lieu successivement de quinzaine en quinzaine.

L'adjudication préparatoire sera tranchée le samedi treize novembre mil huit cent trente.

La mise à prix est de cinq mille francs.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour avoir des renseignements, à M<sup>e</sup> Lafont, avoué, ou au greffe du tribunal civil de Lyon.

(6115) Samedi prochain six novembre mil huit cent trente, à neuf heures du matin, sur la place du Marché de la commune de Vaize, faubourg de Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi consistant en ta-

bles, chaises, tabourets, buffets de salle, placards, comptoir, glaces, lits garnis, casseroles de cuivre et autres, batterie de cuisine, etc.

DEMARÉ.

(6112) Samedi prochain six novembre mil huit cent trente, à dix heures du matin, sur la place des Cordeliers de cette ville, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur d'objets mobiliers saisis, lesquels consistent en établis de menuisier, divers outils pour la même profession, tables, modes, garde-robes, chaises, batterie de cuisine et autres objets, le tout au comptant.

DEBIEUX.

## ANNONCES DIVERSES.

(5928-9) A vendre. Ancien fonds de café, ayant une bonne clientèle en cette ville, situé avantageusement sur un des quais de la Saône.

S'adresser à M. Lacroix Désiré, liquoriste, rue St-Dominique.

(6114-G) A vendre d'occasion, plusieurs fusils neufs de chasse, à piston, fabrique de St-Etienne, éprouvés, que l'on peut donner à l'épreuve. S'adresser au bureau du Précurseur.

(6115) A vendre ou louer pour cause de départ. — Un fonds de café et restaurant situé hors la ville, dans un des quartiers des plus marchands.

S'adresser chez M. Plagnard, café de la Marine, au coin de la rue de la Monnaie.

(6110) A louer. — Appartement de 4 pièces, rue St-Côme, n° 7 au 1<sup>er</sup>; s'y adresser de 11 à 3 heures.

(6111) A louer. — Plusieurs grandes pièces au rez-de-chaussée, dans le ci-devant Cloître des Minimes, avec appartements et un grand jardin clos de murs, propres à un enseignement mutuel. S'adresser au portier de la maison, place des Minimes, n° 1 et 2; ou à M. Jioussey, à Rochetaillée.

(6109) Un homme d'un âge mûr, voyageant depuis plusieurs années pour le commerce, désire trouver une place sédentaire, soit pour la gestion d'une maison de commerce, la direction d'une usine ou la régie de propriétés. S'adresser aux successeurs du sieur Bertholon, rue de la Cage, n° 15, au 1<sup>er</sup>.

(6116)

REPRISE DU SERVICE

## DES PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LE RHONE.

Les départs ont lieu les jeudis et dimanches, à cinq heures du matin, de la chaussée de Perrache.

Le Bureau est quai de Retz, n° 42.

(6107)

## COURS D'ITALIEN.

M. de Cardelli, auteur d'une méthode de grammaire italienne en 20 leçons, professeur au Collège royal de cette ville, ouvrira le 12 novembre un nouveau cours en 60 leçons, et le continuera tous les lundis, mercredis et vendredis de 8 heures du soir jusqu'à neuf et demie. Prix: 60 fr. S'inscrire chez le professeur, place de l'Herberie, n° 10.

(6108)

## MALADIES VÉNÉRIENNES.

Le sirop de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour un traitement radical, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. Prix: 8 fr. et 4 fr. le flacon.

(6089-2)

## AUX PARISIENS RÉUNIS.

Exposition générale de marchandises.

Le public est prévenu que l'exposition sise rue du Gare, n° 3, continuera d'avoir lieu à dater de mardi 2 novembre, le matin de onze à deux heures, et le soir de quatre à sept heures. Les marchands préviennent le public qu'ils ont débarrassé une grande quantité de nouveaux articles, et qu'ils recevront, dans le courant de cette semaine, des articles en fourrures, pour dames, tels que boas longs et autres.

(6043-3\*) Le sieur Alphonse Laurent, successeur de Raabe, restaurateur, rue Poulaille, n° 1, a l'honneur de prévenir qu'il ouvrira le 15 novembre une pension, dans laquelle il servira le déjeuner à 10 heures et le dîner à 4 heures. Il promet une très-bonne table à 1 f. 75 c. le déjeuner, 2 f. 50 c. le dîner. On traitera pour la pension, pour le mois, ou bien l'on donnera des cachets. Ceux qui désireront faire partie de cette table, sont priés d'en prévenir quelques jours d'avance.

## SPECTACLE DU 5 NOVEMBRE.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

L'ÉCOLE DES MARIS, comédie. — LE CONCERT A LA COUB, opéra. — NAPOLÉON EN ÉGYPTE, ballet.

## BOURSE DU 2.

Cinq p. o/o cons. jouis. du 22 mars 1830. 94f 45 94f.

Trois p. o/o, jouis. du 22 juin 1830. 64f 5 63f 45f.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1830.

## Rentes de Naples.

Certific. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de juillet 1830. 65f 75 64f 80.

Empr. royal d'Espagne, 1823. jouis. de janvier 1830. 51f 12.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. o/o, jouis. de jan. 1830. 41f 112.

Rente d'Espagne, 5 p. o/o Cer. Franç. jouis. demai.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jouis. de juillet 1830. 53of.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.

